



Nouvelle obligation d'information sur les adresses des syndicats de branche

Fiche pratique publié le 14/12/2017, vu 1075 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'article 13 de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective a posé une nouvelle obligation pour les employeurs d'informer chaque année, par tout moyen, de la disponibilité des adresses des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche dont relève l'entreprise sur le site du ministère du Travail. Cette obligation est entrée en vigueur à compter du 24 septembre 2017.

S'il n'est pas spécifié que cette information est donnée aux salariés, un communiqué du site service-public.fr précise que, depuis le 24 septembre 2017, l'employeur doit chaque année et par tout moyen, informer ses salariés de l'existence, sur le site du ministère du Travail, de la liste des organisations syndicales représentatives dans la branche dont relève l'entreprise et que cette obligation s'impose à toutes les entreprises, quel que soit leur effectif. Cette information doit être délivrée par tout moyen : courriel, affichage dans l'entreprise ou message sur l'intranet de l'entreprise, par exemple.

Source : <http://www.service-public.fr> , communiqué 16 nov. 2016 ; Ord. n° 2017-1385, 22 sept. 2017, art. 13 : JO 23 sept. 2017

[Quels documents l'employeur doit-il afficher ?](#)

Articles sur le même sujet :

- [Sanctionner un salarié](#)
- [Blâme et avertissement : mode d'emploi](#)
- [Mise à pied disciplinaire : mode d'emploi](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Rompre un CDD](#)
- [Rupture conventionnelle : mode d'emploi](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#) **NOUVEAU**
- [Embaucher un salarié : précautions à prendre](#)
- [Un salarié peut-il cumuler plusieurs emplois ?](#)
- [Travail dissimulé : dans quels cas ?](#)
- [L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés](#)
- [Quels documents l'employeur doit-il afficher ?](#)
- [Qu'est-ce que le titre emploi-service entreprises \(TESE\) ?](#)
- [Comment effectuer la déclaration préalable à l'embauche ?](#)
- [Retraite complémentaire : obligatoire ou pas ?](#)
- [La formation à la sécurité des nouveaux salariés](#)

- [Le registre unique du personnel](#)
- [Visite médicale d'embauche : obligatoire ?](#)
- [Que faire lorsque le salarié est déclaré inapte ?](#)